

MENTION D'INFORMATION

DIAPASON

Dématérialisation et Indexation Automatique des documents PAPIER sur un SOCLE National

Afin de permettre la numérisation, la reconnaissance et la lecture automatiques des documents nécessaires aux traitements des dossiers des assurés, professionnels de santé et employeurs, la CNAMTS met à disposition de ses organismes de l'Assurance Maladie un dispositif de dématérialisation.

Cette dématérialisation comprend une phase d'indexation réalisée par un agent habilité. Les informations sont enregistrées sur une plateforme nationale. Un accès aux différents référentiels de l'Assurance Maladie fiabilise ce traitement.

Les documents et les informations traitées ont déjà fait l'objet d'autorisations par la CNIL.

Ces documents sont triés en fonction de la sensibilité des données qu'ils contiennent, ainsi les documents contenant des informations médicales sont pris en charge par le Service Médical et stockés de manière chiffrée.

Les données traitées relatives aux agents numériseurs et indexeurs habilités sont : numéro de l'agent, nom, prénom.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent auprès du directeur de l'organisme de rattachement des personnes concernées.

La dématérialisation des documents ne modifie pas les règles concernant leurs durées de conservation.

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité **aux décrets** :

- **n° 2015-390 du 3 avril 2015** autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services,
- **n° 2015-391 du 3 avril 2015** autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel et les échanges d'informations mis en œuvre par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement des missions de leurs services médicaux,
- **n° 2015-393 du 3 avril 2015** autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel et les échanges d'informations mis en œuvre par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.